



**Avenant à la Convention de service partagé**  
**En application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Entre les parties désignées ci-après :

**La communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole**, domiciliée 1 place Robert Galley à Troyes (10000), représentée par son Président François BAROIN, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° du 2022, ci-après dénommée «TCM », d'une part ;

**Le syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne**, domicilié 28 boulevard Victor Hugo à Troyes (10000), représenté par son Président Jean-Pierre ABEL, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du comité syndical n° du 2022, ci-après dénommé « Le syndicat DEPART », d'autre part,

**PREAMBULE**

Pour l'exercice de sa compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), TCM adhère au syndicat DEPART, chargé de la mise en œuvre du SCOT au niveau intercommunal.

TCM disposant d'une équipe pluridisciplinaire en matière d'environnement, de développement durable, et d'analyse cartographique, il avait été convenu – par convention de service partagé en date du 28 décembre 2020 – de mettre à disposition partiellement et temporairement son service « Etudes, Observatoires et Perspectives » au regard des dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant que les missions réalisées par les agents du service nécessitent une mise à disposition de matériels informatiques, de logiciels, d'outils de communication et de services, qui n'avaient pas été envisagée dans la convention initiale,

**Il est convenu et exposé ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties relatifs à la mise à disposition par TCM au Syndicat DEPART depuis le début de la convention initiale , de biens et services lui appartenant et ci-après listés :

**1. Matériels informatiques**

- Mise à disposition de postes informatiques pour chacun des agents du syndicat et pour des usages spécifiques (stagiaires par exemple) équipés des logiciels bureautiques du système Windows et de la suite Microsoft office complète, ainsi que des logiciels SIG libres, utilisés pour le bon fonctionnement des missions ;
- Mise en réseau des postes de travail sur le domaine TCM pour accéder à des espaces de stockage.
- Mise à disposition d'une solution d'impression couleur professionnelle (formats A4 ; A3, brochures ...) et fournitures des consommables (cartouches, toners, agrafes...)
- Mise à disposition du logiciel 3temps pour la gestion du temps de travail

**2. Internet et téléphonie**

- Fourniture de l'accès internet pour les différents postes informatiques ;
- Fourniture de lignes et postes téléphoniques pour chacun des agents du syndicat ;

**3. Support et maintenance**

- Assistance informatique (support technique interne) ;
- Maintenance des équipements informatiques et des accès internet et téléphoniques

**ARTICLE 2**

Le syndicat DEPART s'engage à user normalement du matériel mis à sa disposition, le conserver dans l'état dans lequel il lui a été remis et à signaler toute dégradation constatée. S'il n'est pas fait d'état des lieux de l'état du matériel, il sera fait application de la présomption de l'article 1731 du code civil.

Le syndicat DEPART s'engage à prendre en charge toute dégradation des biens pouvant survenir du fait de son activité notamment en cas de négligence.

Le syndicat DEPART s'engage à souscrire et présenter à TCM dans la quinzaine suivant la notification de la présente, une assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement au réel de la part du syndicat DEPART selon le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) ci-dessous.

Troyes Champagne Métropole transmettra annuellement un titre de recettes accompagné d'un décompte justificatif.

**Bordereau de prix unitaires (B.P.U) des prestations concernées**

<b>Libellé</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant €TC</b>
Copieur couleur – coût copie N&B	copie	0,0325 €	Net de toutes taxes	0,0325 €
Copieur couleur – coût copie couleur	copie	0,0758 €	Net de toutes taxes	0,0758 €
Mise à disposition annuelle d'un poste de travail complet (PC – écran – souris – station d'accueil – téléphone) « <b>A</b> » + Pack bureautique, utilisation du réseau et sauvegarde « <b>B</b> »	poste	515,50 € (dont 263,30€ pour la partie « <b>B</b> »)	Net de toutes taxes	515,50 €
Support informatique	poste	259,50 €	Net de toutes taxes	259,50 €
Mise à disposition annuelle du logiciel de pointage 3Temps		1 038 €	Net de toutes taxes	1 038 €

La mise à disposition du logiciel SIG (Elyx) n'entraînant aucun coût supplémentaire pour Troyes Champagne Métropole ne sera pas concernée par une refacturation. Par ailleurs, les consommations en France et en Europe vers les fixes et portables n'entraînent pas de coût supplémentaire pour TCM et ne seront donc pas refacturées. Les autres communications passées depuis les téléphones mis à disposition du Syndicat DEPART (appels vers des numéros surtaxés, appels à l'étranger hors Europe) seront facturés sur la base des factures et des relevés des consommations.

Troyes Champagne Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter un objectif de renouvellement des postes informatiques tous les 5 ans. Dans le cas où le renouvellement n'aurait pas pu avoir lieu, le montant refacturé à partir de la 6<sup>ème</sup> année ne tiendra compte que de la part « pack bureautique et utilisation du réseau et de la sauvegarde » (désignée comme partie « B » dans le B.P.U ci-dessus).

**ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour le syndicat DEPART,  
Le Président,